



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences de l'interdiction du phosmet pour la production de cerises

Question écrite n° 42615

Texte de la question

M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences qu'entraînerait l'interdiction du phosmet pour la production de cerises. En mai 2021, la Commission européenne a prolongé son approbation pour un an, alors que celle-ci arrivait à échéance le 31 juillet 2021, conformément au « délai de grâce » demandé par la France. Toutefois cette prolongation est ressentie par beaucoup comme un sursis, alors que le sort de ce produit semble scellé pour l'Union européenne qui ne souhaite pas renouveler son homologation. Il faut cependant rappeler que, s'il est particulièrement utilisé dans la lutte contre les ravageurs du colza, il est aussi devenu indispensable, pour la production de cerises, dans la lutte contre *drosophila suzukii*, depuis l'interdiction du diméthoate. Si elle devenait effective, cette interdiction paraîtrait largement prématurée. En effet, les solutions de substitution sont encore peu démocratisées, à l'instar de la technique d'insecte stérile, ou encore des filets anti-insectes. Ces derniers, outre la difficulté de leur mise en place dans certains vergers en raison de leur taille, représentent un coût d'investissement de l'ordre de 80 000 euros par hectare, ce qui reste une charge considérable pour certains producteurs. Enfin, le retrait du phosmet pourrait entraîner, pour la seule production des cerises, une perte d'environ 30 % de production de la cerise de table et pourrait monter à 100 % de perte pour la cerise d'industrie. Aussi, il lui demande où en sont les négociations à l'échelle européenne sur l'obtention d'un délai de grâce supplémentaire pour permettre à la filière de s'adapter.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42615

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 novembre 2021](#), page 8375

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)